

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Le titre VI du livre I^{er} de la quatrième partie du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'abroger le compte personnel de prévention de la pénibilité, devenu aujourd'hui une caricature d'un droit complexe, inapplicable et générateur de bombes à retardement financières pour les comptes sociaux. Cette mesure propose d'abroger l'ensemble des dispositions issues de la loi de 2013 sur l'avenir des retraites et d'en rester au dispositif de 2010.